



## Dispositif d'aide à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables pour le département de la Haute-Loire

---

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région (CPER), L'ADEME, la Région Auvergne, le Département de la Haute-Loire et parfois l'Europe via le FEDER peuvent participer au financement des études visant la maîtrise de l'énergie et des projets de valorisation des énergies renouvelables. **Les aides sont attribuées dans la limite des budgets annuels et conformément au règlement financier de chacun des partenaires et au cas par cas. Le programme peut faire l'objet d'adaptations annuelles. La demande de subvention doit être faite avant commande de prestations ou de travaux.**

### **Objectif**

Lutter contre le dérèglement climatique en portant les efforts sur les actions les plus efficaces (hors transport) en terme d'émissions de gaz à effet de serre (résidentiel / tertiaire) et en terme de développement local.

### **Bénéficiaires**

Communes, groupement de communes, organismes publics et para-publics, associations à but non lucratif, entreprises, groupement professionnels ...

### **Modalités d'attribution**

Les guichets de dépôt des demandes de subvention sont les Espaces INFO ENERGIE (Le C.A.U.E. en Haute-Loire). Dans un premier temps, les dossiers sont présentés au comité de gestion du CPER comprenant l'ensemble des partenaires financiers. Puis une fois le projet validé par le comité, il est présenté en commissions permanentes au Conseil Régional et au Conseil Général.

### **Aides aux études (aide à la décision)**

Pour accompagner les organismes et collectivités à étudier l'opportunité de la maîtrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (EnR), les partenaires du CPER proposent des outils méthodologiques et des aides financières, sous forme de subventions, aux organismes qui font appel à un prestataire pour réaliser des études.

Types d'interventions éligibles

**Le pré-audit énergétique** qui permet de dresser un bilan technique rapide déclenchant notamment des études technico/économiques approfondies, des investissements simples ou d'engager des démarches.



L'audit énergétique permet une analyse approfondie de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

### En 2011 arrêt des aides aux études énergétiques préalables hors approche territoriale ou globale

L'étude de faisabilité est une étude technico/économique approfondie d'une solution. Cette dernière inclura un audit lorsque les installations ne sont pas concernées par la réglementation en vigueur sur le neuf.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage

### Montant de l'aide

Les prestations intellectuelles sont financées avec un taux maximal de 50 % du coût hors taxe (TTC si le bénéficiaire ne peut récupérer la TVA). Le FEDER participe en fonction de l'importance des projets.

Tout secteur	% de subvention maximum	FEDER	ADEME	Conseil Régional	Conseil Général
Sans FEDER	50 %	-	1/3	1/3	1/3
Avec FEDER		2/5ème	1/5ème	1/5ème	1/5ème

### Conditions

- Les prestations ne doivent pas être réalisées par des opérateurs de service ou fournisseurs d'énergie ou de matériel dans le domaine de prestation (ou par des membres du même groupe) ;
- L'étude ne doit pas répondre à une obligation réglementaire.
- La demande doit être faite avant la commande
- Le Conseil Régional et le Conseil Général n'interviennent qu'à partir de 750 € d'aides soit 4500€ d'étude.

### Aides aux investissements « énergies renouvelables »

Aides à la diffusion : les partenaires du CPER proposent des aides à la diffusion de technologies ou de bonnes pratiques. Elles visent à structurer les filières du bois-énergie et du solaire thermique.

### Montant de l'aide

Les financeurs se réservent la possibilité de ne pas aider le projet si la pertinence technico-économique révélée par l'étude préalable et l'analyse économique du projet n'est pas jugée satisfaisante

Les aides des financeurs visent à ramener le Temps de Retour sur Investissement Brut (TRIB) du maître d'ouvrage à la moitié de la durée de vie du matériel envisagé tout en respectant les plafonds techniques et financiers spécifiques à chaque technologie.

Les aides publiques seront bonifiées de 2 ans dans le cas où la commune sur laquelle le projet se situe n'est pas desservie par le réseau de distribution du gaz naturel.



Le surcoût se définit comme étant la différence de coût entre la « solution technique renouvelable » et la « solution de référence » initialement prévue ou solution gaz naturel. L'assiette est définie par le surcoût diminué de 5 années d'économies. Ne sont pas éligibles les projets dont le TRI est inférieur à 10 ans ou supérieur à 30 ans (voire 50 ans pour le solaire thermique).

Le TRI est calculé selon la formule suivante :

$$\text{TRI} = \frac{\text{Surcoût EnR (*)}}{\text{Economie annuelle}}$$

(\*) surcoût d'investissement par rapport à une énergie classique dite de référence (fuel ou gaz). Le montant de l'aide est calculé pour ramener le TRI du projet à un TRI objectif selon la formule suivante :

$$\text{Aide} = \text{Surcoût EnR} - (\text{économie annuelle} \times \text{TRIobjectif})$$

## Conditions générales

Les projets d'investissements doivent avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité présentant notamment le chiffrage d'une solution de référence, les économies attendues et l'efficacité énergétique de l'installation.

L'aide peut être plafonnée du fait de l'application de l'encadrement communautaire. Elle est éco-conditionnée par le respect de normes techniques et énergétiques (hors réseau de chaleur). Les projets doivent répondre aux critères d'éco-conditionnalité suivant :

- pour les projets portant sur un bâtiment ancien, un **audit énergétique** du bâtiment doit être réalisé au préalable (éventuellement intégré dans l'étude de faisabilité) ;
- pour les projets portant sur un bâtiment soumis à la réglementation thermique (neuf ou rénovation importante), le bâtiment doit justifier d'une performance d'au moins de 20 % supérieure par rapport à l'exigence (Cep. et Ubât).

## Pour le solaire thermique

Temps de retour cible = 10 ans

Plafond à 600 €/m<sup>2</sup> tous financeurs confondus

Une productivité annuelle moyenne minimale de 450 kWh/m<sup>2</sup> et couverts par un avis technique, certifiés CSTBAT ou équivalent.

Un suivi de la production pour les installations de plus de 20 m<sup>2</sup> (méthodologie définie par l'ADEME - le coût de l'instrumentation peut être pris en charge).

Une étude de faisabilité pour les installations supérieure à 10 m<sup>2</sup>.

Les installations comparables à des installations de particuliers (CESI : moins de 7m<sup>2</sup> et SSC : moins de 20 m<sup>2</sup>) bénéficient d'une aide forfaitaire de 1000 €



## **Pour le bois-énergie avec alimentation automatique**

Les industries du bois ne sont pas éligibles au dispositif.

Temps de retour cible = 10 ans pour les chaufferies dédiées et 12 ans pour les réseaux de chaleur associés à une chaudière bois-énergie. Le temps de retour cible est diminué de 2 ans dans le cas où la chaudière utilise au moins 50 % de plaquette forestière.

Une étude de faisabilité est obligatoire pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kW.

Pour les projets de réseaux de chaleur, les bâtiments qui seraient reliés au réseau devront faire l'objet d'un audit énergétique proposant des améliorations thermiques des bâtiments concernés. Ces propositions sont toutefois indicatives

## **Pour la structuration de la filière d'approvisionnement bois-énergie**

L'aide aux équipements de collecte se limite :

- aux abris permettant la couverture du combustible.
- aux équipements de collecte, broyage, stockage et manutention dans le cadre d'un réseau local ou régional d'approvisionnement organisé

Une étude préalable devra démontrer le caractère structurant de l'investissement, et définir avec précision les flux de matériaux et financiers entrants et sortants.

## **Autres énergies renouvelables**

Les projets seront étudiés au cas par cas en fonction de leur caractère démonstratif et innovant

## **Aide européenne (FEDER)**

**Attention : Votre projet peut peut-être bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). La demande est à effectuer séparément au dossier CPER.**

Vous pouvez vous renseigner auprès de :

« Direction du développement extérieur » du Conseil régional,

04 73 31 86 17 ou 04 73 31 86 18 ou 04 73 31 84 72

<http://www.europe-en-auvergne.fr/demande-subvention.html>.

## **Structure ressource à votre service**

*Un guichet unique d'information, d'accompagnement et de dépôt des aides*

Espace INFO ENERGIE

C.A.U.E. de la Haute-Loire

16 rue Jean Solvain

43000 LE PUY EN VELAY

Tél. 04 71 07 41 78

Fax 04 71 02 31 42

Web : [www.eie43.fr](http://www.eie43.fr)

Contacts : Samuel NEUVILLE, Florian MELIA, conseillers techniques

